



# BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Bulletin officiel n° 19 du 10 mai 2018

### Sommaire

#### **Enseignements secondaire et supérieur**

##### **Brevets et diplômes**

Calendrier des épreuves 2018 des examens du brevet de technicien supérieur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile  
arrêté du 13-4-2018 (NOR : ESRS1800070A)

#### **Enseignements primaire et secondaire**

##### **Diplôme Un des meilleurs ouvriers de France**

Conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys  
arrêté du 16-4-2018 - J.O. du 25-4-2018 (NOR : MENE1804737A)

#### **Personnels**

##### **Mouvement**

Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire de février 2019  
note de service n° 2018-059 du 9-5-2018 (NOR : MENH1810080N)

##### **Mouvement**

Affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire de février 2019  
note de service n° 2018-060 du 9-5-2018 (NOR : MENH1810081N)

#### **Mouvement du personnel**

##### **Conseils, comités, commissions**

Désignation des membres de la commission consultative instituée au titre de l'article 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale  
arrêté du 9-5-2018 (NOR : MEN1800114A)

## Enseignements secondaire et supérieur

### Brevets et diplômes

#### Calendrier des épreuves 2018 des examens du brevet de technicien supérieur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile

NOR : ESRS1800070A

arrêté du 13-4-2018

MEN - MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 636-48 et suivants, articles D. 643-1 et suivants ; Code de la santé publique, notamment articles D. 4351-14 et suivants ; Code de l'action sociale et des familles, notamment articles D. 451-57-1 à D. 451-57-5 ; décret n° 95-493 du 25-4-1995 modifié ; arrêté du 16-7-1987 ; arrêté du 31-7-2012

**Article 1** - La date des épreuves communes de la session d'examen 2018 du brevet de technicien supérieur est fixée conformément à l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

**Article 2** - La date du début des épreuves écrites ou pratiques, organisées à partir d'un sujet national, des examens de la session 2018 du brevet de technicien supérieur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile est fixée conformément à l'annexe 2 jointe au présent arrêté.

**Article 3** - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 13 avril 2018

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
La cheffe de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,  
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

#### Annexe 1

#### Calendrier des épreuves communes du brevet de technicien supérieur - Session 2018

Épreuve de français	Date de l'épreuve
Culture générale et expression	<b>15 mai</b>
Épreuve d'économie-droit	Date de l'épreuve
Spécialités de BTS : Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen Assistant de manager Commerce international à référentiel commun européen Communication Comptabilité et gestion Management des unités commerciales Négociation et relation client Transport et prestations logistiques	<b>14 mai</b>
Épreuve de management des entreprises	Date de l'épreuve

Épreuve de management des entreprises	Date de l'épreuve
<p>Spécialités de BTS :</p> <p>Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen</p> <p>Assistant de manager</p> <p>Commerce international à référentiel commun européen</p> <p>Communication</p> <p>Comptabilité et gestion</p> <p>Management des unités commerciales</p> <p>Négociation et relation client</p> <p>Transport et prestations logistiques</p>	<b>16 mai</b>
Épreuve de mathématiques	Date de l'épreuve
<p><b>Groupement A - Spécialités de BTS :</b></p> <p>Électrotechnique</p> <p>Systèmes photoniques</p> <p>Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire</p>	<b>14 mai</b>
<p><b>Groupement B - Spécialités de BTS :</b></p> <p>Aéronautique</p> <p>Aménagement finition</p> <p>Assistance technique d'ingénieur</p> <p>Bâtiment</p> <p>Conception et industrialisation en microtechniques</p> <p>Conception et réalisation des systèmes automatiques</p> <p>Conception et réalisation de carrosserie</p> <p>Constructions métalliques</p> <p>Construction navale</p> <p>Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation</p> <p>Environnement nucléaire</p> <p>Etudes et économie de la construction</p> <p>Fluides-énergies-domotique</p> <p>Géologie appliquée</p> <p>Maintenance et après- vente des engins de travaux publics et de manutention</p> <p>Maintenance des véhicules</p> <p>Maintenance des systèmes</p> <p>Moteurs à combustion interne</p> <p>Traitements des matériaux</p> <p>Travaux publics</p>	<b>14 mai</b>
<p><b>Groupement C - Spécialités de BTS :</b></p> <p>Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle</p> <p>Conception des processus de réalisation de produits</p> <p>Communication et industries graphiques</p> <p>Développement et réalisation bois</p> <p>Fonderie</p> <p>Industries céramiques</p> <p>Innovation textile</p> <p>Métiers de la mode</p> <p>Forge</p> <p>Pilotage des procédés</p> <p>Systèmes constructifs bois et habitat</p> <p>Techniques et services en matériels agricoles</p>	<b>14 mai</b>
Épreuve de mathématiques	Date de l'épreuve
<p><b>Groupement D - Spécialités de BTS :</b></p>	<b>14 mai</b>

Analyses de biologie médicale Bioanalyses et contrôles Biotechnologies Europlastics et composites Métiers de l'eau Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	
<b>Groupement E. - Spécialités de BTS :</b> Concepteur en art et industrie céramique Design d'espace Design de communication - espace et volume Design de produits	<b>14 mai</b>
Épreuve de langue vivante étrangère	Date de l'épreuve
<b>Groupe 1 - Spécialités de BTS :</b> Assurance Banque Communication Management des unités commerciales Notariat	<b>15 mai</b>

## Annexe 2

### Dates de début des épreuves écrites ou pratiques à sujet national (hors épreuves communes) - Session 2018

Brevet de technicien supérieur	Date
Aéronautique	14 mai
Aménagement finition	14 mai
Analyses de biologie médicale	14 mai
Assistance technique d'ingénieur	16 mai
Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen	15 mai
Assistant de manager	15 mai
Assurance	14 mai
Banque - conseillé de clientèle	14 mai
Bâtiment	14 mai
Bioanalyses et contrôles	14 mai
Biotechnologies	14 mai
Commerce international à référentiel commun européen	16 mai
Communication	17 mai
Communication et industries graphiques	14 mai
Comptabilité et gestion	15 mai
Concepteur en art et industrie céramique	14 mai
Conception et industrialisation en microtechniques	14 mai
Conception de produits industriels	14 mai
Conception des processus de réalisation de produit	14 mai
Conception et réalisation de carrosserie	14 mai

Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	16 mai
Conception et réalisation des systèmes automatiques	14 mai
Constructions métalliques	14 mai
Construction navale	14 mai
Contrôle industriel et régulation automatique	24 mai
Design d'espace	14 mai
Design de communication - espace et volume	14 mai
Design de mode, textile et environnement	14 mai
Design de produits	14 mai
Design graphique	14 mai
Développement et réalisation bois	14 mai
Diététique	7 juin
Économie sociale familiale	16 mai
Édition	16 mai
Électrotechnique	17 mai
Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	16 mai
Environnement nucléaire	16 mai
Études et économie de la construction	16 mai
Étude et réalisation d'agencement	14 mai
Europlastics et composites	16 mai
Fluides-énergies-domotique	16 mai
Fonderie	14 mai
Forge	14 mai
Géologie appliquée	14 mai
Hôtellerie - restauration	16 mai
Industries céramiques	16 mai
Innovation textile	14 mai
Maintenance des véhicules	14 mai
Maintenance des systèmes	16 mai
Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention	16 mai
Management des unités commerciales	17 mai
Métiers de la chimie	16 mai
Métiers de la mode - chaussure et maroquinerie	14 mai
Métiers de la mode - vêtements	14 mai
Métiers de l'audiovisuel	17 mai
Métiers de l'eau	16 mai
Métiers de la coiffure	14 mai
Métiers de l'esthétique - cosmétique - parfumerie	14 mai
Métiers du Géomètre-Topographe et de la modélisation numérique	16 mai
Métiers des services à l'environnement	28 mai
Moteurs à combustion interne	18 mai
Négociation et relation client	17 mai

Notariat	14 mai
Opticien lunetier	14 mai
Photographie	15 mai
Pilotage des procédés	14 mai
Podo-orthésiste	14 mai
Prothésiste dentaire	14 juin
Professions immobilières	14 mai
Prothésiste orthésiste	14 mai
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	14 mai
Responsable de l'hébergement à référentiel commun européen	14 mai
Services informatiques aux organisations	14 mai
Services et prestations des secteurs sanitaires et social (SP3S)	16 mai
Systèmes constructifs bois et habitat	14 mai
Systèmes numériques	14 mai
Systèmes photoniques	16 mai
Technico-commercial	16 mai
Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	15 mai
Techniques et services en matériels agricoles	18 mai
Tourisme	16 mai
Traitement des matériaux	17 mai
Transport et prestations logistiques	15 mai
Travaux publics	14 mai

Autres diplômes	Date
Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale	10 septembre
Diplôme d'expert automobile	14 mai

## Enseignements primaire et secondaire

# Diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

## Conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys

NOR : MENE1804737A

arrêté du 16-4-2018 - J.O. du 25-4-2018

MEN - DGESCO A2

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 338-18-1 et D. 338-22 ; décret n° 2017-87 du 26-1-2017 ; avis du CSE du 14-12-2017

**Article 1** - Une ou plusieurs épreuves ou parties d'épreuves orales, lorsqu'elles existent, de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France peuvent être organisées à distance par des moyens de communication audiovisuelle au bénéfice des candidats qui ne peuvent se déplacer jusqu'au centre d'épreuves pour les motifs mentionnés à l'article 3 ou dont la résidence est géographiquement éloignée du centre d'examen.

**Article 2** - Le comité d'organisation du concours Un des meilleurs ouvriers de France et des expositions du travail prend toutes dispositions pour garantir l'intervention immédiate, auprès du candidat et du ou des examinateurs, du ou des techniciens chargés d'assurer, de part et d'autre :

- la transmission continue et en temps réel des informations visuelles et sonores ;
- la simultanéité des échanges entre le candidat et le ou les examinateurs ;
- la sécurité et la confidentialité, à un niveau suffisant, des données transmises ;
- la fiabilité du matériel autorisé.

Seules les personnes autorisées ont accès aux salles équipées de matériel de communication audiovisuelle lorsqu'elles sont utilisées pour les épreuves d'examen.

**Article 3** - Un surveillant désigné par le président du jury général est présent auprès du candidat pendant toute la durée de l'épreuve. Il a pour fonction de s'assurer du bon déroulement de celle-ci. Il est notamment chargé de :

- vérifier l'identité du candidat ;
- le cas échéant, remettre au candidat tout support ou sujet de l'épreuve ;
- veiller à l'absence de fraude.

En outre, sont autorisés à être présents dans la même salle que le candidat pendant le déroulement de l'épreuve :

- le cas échéant, en application de l'article D. 351-27 du Code de l'éducation, les personnes chargées de lui apporter une aide en raison de son handicap ;
- le cas échéant, si l'examen est organisé sur son lieu d'hospitalisation, les personnes chargées de lui apporter une assistance médicale ;
- le cas échéant, si l'examen est organisé dans une structure pénitentiaire, les personnes chargées de surveiller sa détention.

**Article 4** - Dans l'hypothèse de la survenance de défaillances techniques altérant la qualité de la communication pendant l'épreuve, le ou les examinateurs peuvent poursuivre l'épreuve ou l'interrompre et la reporter. Dans ce dernier cas, le candidat est convoqué à nouveau.

La description des défaillances techniques rencontrées et la durée du temps supplémentaire accordé par les examinateurs sont portées aux procès-verbaux de l'épreuve établis par les examinateurs et le surveillant.

**Article 5** - À l'exception du président, les membres des jurys peuvent, sur autorisation du président du jury général, participer aux réunions de délibération par des moyens de communication audiovisuelle.

Les membres qui participent aux réunions de délibérations du jury de classe par ces moyens de communication sont

réputés présents.

Le procès-verbal de séance signé du président du jury indique le nom des présents et réputés présents au sens de l'alinéa précédent. Pour ces derniers, le nom est suivi de la mention « à distance ».

**Article 6 - I.** - Les moyens de communication audiovisuelle utilisés pour les réunions des jurys doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective, continue et en temps réel des membres du jury, qu'ils soient ou non physiquement présents. Pour garantir la participation effective des membres du jury, les personnes participant à la réunion doivent pouvoir être identifiées à tout moment et chaque membre siégeant avec voie délibérative doit avoir la possibilité d'intervenir et de participer effectivement aux débats.

II. - Le comité d'organisation du concours Un des meilleurs ouvriers de France et des expositions du travail prend toutes dispositions pour garantir que seules les personnes autorisées ont accès aux salles équipées de matériel de communication audiovisuelle lorsqu'elles sont utilisées par les jurys et pour assurer :

- un débit continu des informations visuelles et sonores ;
- la sécurité et la confidentialité, à un niveau suffisant, des données transmises ;
- la fiabilité du matériel utilisé ;
- une assistance immédiatement disponible en cas de difficultés techniques.

**Article 7** - Les membres de jurys qui participent aux délibérations par des moyens de communication audiovisuelle assistent à la réunion dans son intégralité, de l'ouverture de la séance jusqu'à son terme, sauf difficulté technique insurmontable.

Le président du jury de classe veille à ce qu'ils puissent participer à la réunion dans les mêmes conditions que les personnes physiquement présentes et disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires aux délibérations. Au cours de la réunion, en cas de rupture de communication avec la ou les personnes qui participent à distance, les délibérations sont suspendues par le président du jury et reprennent sur sa décision.

**Article 8** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la vingt-sixième session du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France.

**Article 9** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur général de l'enseignement et de la recherche sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 avril 2018

Le ministre de l'Éducation nationale,  
Jean-Michel Blanquer

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,  
Stéphane Travert

## Personnels

## Mouvement

**Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire de février 2019**

NOR : MENH1810080N

note de service n° 2018-059 du 9-5-2018

MEN - DGRH B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Mayotte ; à la directrice de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon  
La note de service n° 2017-086 du 3-5-2017 est abrogée

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire de février 2019.

Une mise à disposition dans cette collectivité implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Les candidats à une mise à disposition de Nouvelle-Calédonie sont invités à lire très attentivement la présente note et à consulter le site Internet du vice-rectorat.

Les personnels enseignants titulaires peuvent faire acte de candidature. Les personnels stagiaires qui effectuent leur stage en Nouvelle-Calédonie et désirent obtenir une première mise à disposition en qualité de titulaire en Nouvelle-Calédonie doivent également faire acte de candidature.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer **et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité**, ne peuvent solliciter une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie **qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires ou de Mayotte, d'une durée minimale de deux ans**. Cette durée minimale correspond à deux années scolaires du point de vue du territoire sollicité.

**I. Dépôt des candidatures et formulation des vœux**

Les demandes doivent être déposées **entre le jeudi 17 mai 2018 à 12 h 00 et le vendredi 1er juin 2018 à 12 h 00** par voie électronique sur le site Siat, accessible à l'adresse <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « concours, emplois, carrières » puis « les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ». Un dossier accessible dans cette rubrique, permet de saisir directement la candidature et les vœux d'affectation. Ce dossier est ensuite imprimé, signé par l'agent et expédié suivant les procédures indiquées au § II.

**II. Transmissions des dossiers**

Le dossier papier, une fois signé par le candidat, doit être remis **avant le lundi 4 juin 2018**, accompagné obligatoirement d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et des pièces justificatives (cf. annexe II), en un seul exemplaire au chef d'établissement qui exprimera un **avis motivé sur la candidature**, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de l'intéressé. Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation.

L'attention des agents est appelée sur l'importance de la vérification des informations liées à leur situation personnelle et administrative figurant dans le dossier. En cas d'erreur ou d'inexactitude, ils doivent adresser au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie une demande de rectification accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires. Tout dossier parvenu incomplet, sans l'avis du chef d'établissement ou hors délai ne sera pas examiné. Les chefs d'établissement veilleront à acheminer **directement et sans délai** le dossier de candidature au vice-

rectorat de la Nouvelle-Calédonie - division du personnel, 1 avenue des frères Carcopino, BP G4, 98848 Nouméa Cedex. Les dossiers devront parvenir au vice-rectorat **avant le vendredi 22 juin 2018**. Cet envoi devra obligatoirement être également transmis par courriel à l'adresse suivante : [ce.dp@ac-noumea.nc](mailto:ce.dp@ac-noumea.nc)

**L'objet du courriel devra préciser : « MADNC - RS 2019 - Nom prénom - Discipline »**

Tout retard de transmission est susceptible de porter préjudice aux candidats ayant déposé leur dossier dans le délai imparti. Il convient notamment de tenir compte des délais d'acheminement (10 jours en moyenne à partir de la métropole).

Toute demande d'annulation de candidature doit être signalée par tous moyens à la division du personnel du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, **avant le 12 juillet 2018**.

### III. Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

La procédure de mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie se déroule en deux phases. Une première phase **extraterritoriale** à l'issue de laquelle le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie établit la liste des personnels admis à participer au mouvement intra-territorial et susceptibles d'être retenus pour une mise à disposition en Nouvelle-Calédonie après avis de l'instance paritaire locale compétente conformément à l'article 2.2 de l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié, une seconde phase **intra-territoriale** visant à affecter les personnels sur poste.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie procède à l'examen des candidatures et établit la liste des candidats susceptibles d'être mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie, sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Nouvelle-Calédonie.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'éléments qualitatifs (lettre de motivation, curriculum vitae, rapports d'inspection et avis de notation administrative) déterminants et d'éléments quantitatifs (carrière, situation individuelle et familiale) permettant de départager les candidatures.

Les personnels admis à participer au mouvement intra-territorial seront avertis individuellement **à partir du 13 août 2018** par courriel à l'adresse indiquée lors de la saisie sur Siat.

**N.B.** : Les candidatures des personnels ayant parallèlement candidaté à une affectation à Wallis-et-Futuna et qui seront retenus pour Wallis-et-Futuna ne seront pas étudiées pour une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie.

**Les agents nommés dans une nouvelle académie au 1er septembre 2018 suite à la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée ne seront pas prioritaires pour obtenir une mutation en Nouvelle-Calédonie.**

**Les candidats précédemment en fonctions hors de la métropole ou d'un département d'outre-mer ne seront pas prioritaires. Il est en effet souhaité un retour en métropole ou dans un DOM avant de candidater pour une nouvelle mise à disposition d'une collectivité d'outre-mer.**

À l'issue de la phase intra-territoriale, les candidats retenus recevront directement une proposition d'affectation. Après acceptation de cette proposition d'affectation, et dans les plus brefs délais, les intéressés devront adresser l'accusé de réception confirmant leur accord, accompagné d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'absence de contre-indications à un séjour en Nouvelle-Calédonie au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie. Au terme de cette procédure, ils recevront du bureau DGRH B2-2, un arrêté ministériel de mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie.

### IV. Observations particulières

#### IV.1 Durée des affectations

En application des dispositions du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée de la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

**L'attention des personnels sollicitant une mise à disposition est appelée sur le fait que le renouvellement de séjour ne peut être sollicité que sur le poste sur lequel l'agent est affecté à titre définitif.**

Les agents s'étant vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie ne relèvent pas de ce décret. Ils seront, conformément au décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, mis à disposition sans limitation de durée.

#### IV.2 Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années, soit en**

**métropole, soit dans un DOM, le décompte des cinq années de service s'appréciant en vertu des dispositions de l'article 27 du décret ci-dessus mentionné.**

#### IV.3 Attribution de l'indemnité d'éloignement

Les bénéficiaires d'une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie se voient attribuer l'indemnité d'éloignement conformément aux dispositions du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation  
La chef de service adjointe au directeur général des ressources humaines  
Florence Dubo

## Annexe I

### Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Vice-rectorat, 1 avenue des frères Carcopino, B.P. G4 - 98848 Nouméa Cedex

Site internet : [www.ac-noumea.nc](http://www.ac-noumea.nc)

Mél : [ce.dp@ac-noumea.nc](mailto:ce.dp@ac-noumea.nc)

**Rappel** : En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre.

L'attention des personnels candidats à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les îles Loyauté et en brousse (appellation consacrée par l'usage, de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des îles) qui nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et des traditions locales (système coutumier). Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et de logement. Il est recommandé d'être titulaire d'un permis de conduire.

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Touho (LP) et Wé (lycée polyvalent des îles), les personnels affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat.

Il est donc particulièrement nécessaire de prendre contact, dès connaissance de l'affectation, avec le chef de l'établissement concerné.

Compte tenu du décalage entre les années scolaires métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre à février n'est pas systématique. Il est nécessaire de se renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du vice-rectorat.

### 1. Particularités des postes d'enseignants dans les petits établissements de brousse et des îles

Les personnels affectés peuvent être amenés à assurer un complément de service :

- soit dans une autre discipline ;
- soit dans le groupe d'observation dispersé (GOD) rattaché à l'établissement d'affectation ;
- soit dans l'antenne de lycée professionnel (ALP) parfois rattachée à l'établissement d'affectation ;
- soit dans une Segpa.

La langue maternelle de nombreux élèves étant autre que le français, les personnels affectés auront à mettre en œuvre des pratiques pédagogiques adaptées.

### 2. Assistance médicale

Plusieurs spécialités hospitalières sont inexistantes sur le territoire. Certaines pathologies nécessitent donc une évacuation sanitaire (Evasan) en Australie ou en métropole.

### 3. Accueil

Des informations et notamment un guide pratique sont disponibles sur le site du vice-rectorat ([www.ac-noumea.nc](http://www.ac-noumea.nc))

## Annexe II

### Documents et pièces justificatives à joindre au dossier de candidature

Pour toutes les demandes de mise à disposition :

- **lettre de motivation** ;
- **curriculum vitae** ;
- copie des deux derniers rapports d'inspection ;
- copie des trois dernières notices annuelles de notation administrative ou pour les personnels stagiaires au moment de la demande, copie du relevé de notes au concours ;
- **fiche de synthèse à demander à votre gestionnaire académique.**

Pour les demandes de mise à disposition simultanées ou en rapprochement de conjoints :

- copie du pacte civil de solidarité et copie de la dernière imposition commune ou copie des deux avis d'imposition si les conjoints sollicitant un rapprochement de conjoint sont physiquement séparés ;
- pour les concubins avec enfant(s), copie de l'acte de naissance et de reconnaissance par les deux parents du (des) enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'Éducation nationale pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente (moins de six mois), préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Ce peut être un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

Pour les agents concernés

- Justificatif du précédent séjour en COM.
- Justificatifs d'attaches en Nouvelle-Calédonie.

## Personnels

## Mouvement

**Affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire de février 2019**

NOR : MENH1810081N

note de service n° 2018-060 du 9-5-2018

MEN - DGRH B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Mayotte ; à la directrice de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon  
La note de service n° 2017-087 du 3-5-2017 est abrogée.

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale à une affectation à Wallis-et-Futuna pour la rentrée scolaire de février 2019.

Une affectation dans cette collectivité implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Les candidats à une affectation à Wallis-et-Futuna sont invités à lire très attentivement la présente note et à consulter le site du vice-rectorat.

La note de service est suivie de deux annexes relatives au classement des demandes (annexe 1) et aux informations sur les postes situés à Wallis-et-Futuna (annexe 2).

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer **et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité**, ne peuvent solliciter une affectation à Wallis-et-Futuna **qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires ou de Mayotte, d'une durée minimale de deux ans**. Cette durée minimale correspond à deux années scolaires du point de vue du territoire sollicité.

**I - Les dossiers****I.1 Dépôt des candidatures**

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale titulaires peuvent faire acte de candidature ainsi que les personnels déjà affectés à Wallis-et-Futuna qui se sont vus reconnaître la reconnaissance de leur Cimm et désireux de changer de poste sur le territoire. Les personnels stagiaires qui effectuent leur stage à Wallis-et-Futuna ou en Nouvelle-Calédonie et désirent obtenir une première affectation en qualité de titulaire à Wallis-et-Futuna doivent également faire acte de candidature.

Les demandes doivent être déposées via internet sur le site Siat : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « personnels, concours, carrières » puis « les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation » **entre le jeudi 17 mai 2018 à 12 h 00 et le vendredi 1er juin 2018 à 12 h 00**. Un formulaire en ligne permet de saisir la candidature et les vœux (postes et/ou territoires). Pour formuler leur demande les personnels utilisent le Numen (identifiant éducation nationale).

**I.2 Transmissions des dossiers**

Le dossier doit obligatoirement être **vérifié**, validé, édité et signé par le candidat puis remis dans le délai imparti **deux exemplaires**, accompagnés des pièces justificatives (voir paragraphe concernant les pièces à fournir) au chef d'établissement qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. **Cet avis et cette appréciation doivent être motivés.**

L'attention des agents est appelée sur l'importance de la vérification des informations liées à leur situation personnelle et administrative figurant dans le dossier. En cas d'erreur ou d'inexactitude, ils doivent adresser à la DGRH B2-2 une demande de rectification accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires.

Les **personnels en disponibilité** au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par

l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation.

Les chefs d'établissement veilleront à acheminer directement **sans délai** les dossiers de candidature :

- un exemplaire à la direction générale des ressources humaines, bureau DGRH B2-2, 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

- un deuxième exemplaire **directement** au vice-rectorat de Wallis-et-Futuna (adresse précisée ci-dessous).

#### Remarques :

1. Tout retard de transmission risque de porter atteinte aux intérêts des candidats ayant déposé leur dossier dans le délai imparti.
2. Tout dossier parvenu incomplet, sans l'avis du chef d'établissement ou hors délais ne sera pas examiné.
3. Toute demande d'annulation de candidature devra parvenir au bureau DGRH B2-2, 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, **avant le 31 juillet 2018**.

### I.3 Calendrier des opérations

- Saisie des candidatures et des vœux par internet : **du jeudi 17 mai 2018 à 12h00 au vendredi 1er juin 2018 à 12h00**. Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service : **lundi 4 juin 2018**.

- Date limite de réception d'un exemplaire du dossier de candidature transmis par les chefs d'établissement au bureau DGRH/B2-2, 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13 : **jeudi 14 juin 2018**.

- Date limite de transmission d'un exemplaire du dossier de candidature au vice-rectorat de Wallis-et-Futuna, BP 244, Mata-Utu, 98600 Wallis-et-Futuna : **vendredi 30 juin 2018**.

### I.4 Examen des dossiers

Lors de l'examen des dossiers, seront privilégiées les candidatures des personnels :

- pouvant accomplir un séjour de quatre années avant d'atteindre l'âge d'ouverture des droits à pension ;
- justifiant d'une affectation dans leur académie actuelle d'une durée supérieure à deux ans ;
- qui n'ont jamais effectué de séjour dans une collectivité d'outre-mer.

Les dossiers des candidats retenus au titre de 2017 ou de 2018 et qui ont demandé l'annulation de leur départ pour un motif autre que pour une raison exceptionnelle (maladie, situation familiale grave, etc.) ne seront pas examinés.

**Les candidats précédemment en fonctions hors de la métropole ou d'un département d'outre-mer ne seront pas prioritaires. Il est en effet souhaité un retour en métropole ou dans un DOM avant de candidater pour une nouvelle mise à disposition d'une collectivité d'outre-mer.**

#### I.4.1 Classement des demandes (cf. annexe 1)

Les demandes sont classées en fonction d'un nombre de points. Ce classement est indicatif, les affectations pouvant être prononcées en dehors de son application et satisfaites sous réserve de l'intérêt du service.

#### I.4.2 Rapprochement de conjoints

Les situations prises en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- celles des agents **mariés avant le 1er mai 2018** ;
- celles des agents liés par un pacte civil de solidarité (**Pacs**), établi **au plus tard le 30 avril 2018** ;
- celles des agents ayant un **enfant, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 avril 2018, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 30 avril 2018**, un enfant à naître.

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi, après cessation d'une activité professionnelle.

### I.5 Pièces justificatives

**Attention** : Les pièces justificatives parvenant au bureau DGRH B2-2 **après le 15 juin 2018** ne seront pas prises en compte.

Pour toutes demandes d'affectation :

- copie du dernier rapport d'inspection ;
- copie de la dernière notice annuelle de notation administrative.

Pour les demandes d'affectation en mutations simultanées ou en rapprochement de conjoints :

- copie du pacte civil de solidarité et copie de la dernière imposition commune ;
- pour les concubins avec enfant(s), copie de l'acte de naissance et de reconnaissance par les deux parents du (des) enfants à charge de moins de 18 ans au 1er janvier 2019 ;
- attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'Éducation

nationale ou du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente (moins de six mois), préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Ce peut être un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

### 1.6 Procédure médicales

Les conditions de vie à Wallis-et-Futuna sont très différentes de celles de la métropole. L'attention des candidats est appelée sur le fait que les affectations à Wallis-et-Futuna ne sont définitivement prononcées qu'après la vérification de l'aptitude physique à exercer sur ce territoire, selon une procédure **obligatoire** décrite en annexe 2.

### 1.7 Les affectations

Après avis des instances paritaires nationales, le ministre prononce les affectations sur les postes à Wallis-et-Futuna.

## II. Observations particulières

### II.1 Durée des affectations

En application des dispositions du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, **la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.**

### II.2 Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années, soit en métropole, soit dans un DOM, le décompte des cinq années de service s'appréciant en vertu des dispositions de l'article 27 du présent décret.**

### II.3 Attribution de l'indemnité d'éloignement

Les bénéficiaires d'une affectation à Wallis-et-Futuna se voient attribuer l'indemnité d'éloignement conformément aux dispositions du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
La chef de service adjointe au directeur général des ressources humaines,  
Florence Dubo

## Annexe 1

### Classement des demandes (critères et points)

#### Ancienneté dans le poste

10 points par année de service dans le dernier poste.

Après réintégration suite à un séjour en COM (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna) ou un détachement à l'étranger : 0 point pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années de service.

À partir de la 5<sup>e</sup> année suite à la réintégration, la bonification pour ancienneté de poste sera à nouveau comptabilisée, et ce, à titre rétroactif.

#### Expérience professionnelle

- 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> échelon : 21 points

- 4<sup>e</sup> échelon : 24 points

- 5<sup>e</sup> échelon : 30 points

- 6<sup>e</sup> échelon : 42 points

- 7<sup>e</sup> échelon : 49 points

- 8<sup>e</sup> échelon : 56 points

- 9<sup>e</sup> échelon : 56 points

- 10<sup>e</sup> échelon, 11<sup>e</sup> échelon, hors-classe et classe exceptionnelle : 40 points

**Bonification mutations simultanées** : 100 points.

**Bonification 1<sup>er</sup> séjour en COM** : 80 points. Cette bonification ne sera accordée qu'aux seuls agents n'ayant jamais exercé leurs fonctions dans une COM (Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française et Mayotte).

**Cas particulier de Mayotte** : cette condition s'applique avant le changement de statut dudit territoire en 2014. Dès lors, les agents qui ont exercé leur fonction à Mayotte depuis le 1er septembre 2014 pourront, le cas échéant, prétendre à cette bonification. Inversement, tout séjour à Mayotte antérieurement au 01/09/2014 est considéré comme un séjour dans une COM.

**Rapprochement de conjoints** : 500 points.

**Cimm** : 1000 points.

**À noter** : la demande au titre du Cimm doit être sollicitée auprès du territoire concerné afin que les autorités compétentes puissent émettre un avis. Cette bonification ne sera accordée qu'après reconnaissance de l'octroi du Cimm suite à décision ministérielle.

**Bonification agent titulaire déjà affecté à Wallis-et-Futuna et détenteur du Cimm dans le cadre d'une demande de changement de poste au sein du territoire** : 1800 points.

## Annexe 2

### Informations relatives aux conditions de vie à Wallis-et-Futuna

Vice-rectorat - BP 244 Mata-Utu - 98600 Uvea (Wallis-et-Futuna)

Téléphone : 00 681 72 28 28 (UTC +12)

Télécopieur : 00 681 72 20 40

Mél : [rh@ac-wf.wf](mailto:rh@ac-wf.wf) (service des ressources humaines) ou [courrier@ac-wf.wf](mailto:courrier@ac-wf.wf)

Site Internet : <http://www.ac-wf.wf>

Les personnels affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet administrateur supérieur du territoire, pour exercer sous l'autorité directe de la vice-rectrice. Leur mission s'exerce dans le cadre du statut du territoire (1961). Nommés pour deux ans sur un poste précis, les mutations exceptionnelles et dans l'intérêt du service ne sont envisageables qu'à l'occasion du second séjour. Les candidats pouvant justifier d'une formation à l'ESST (enseignement de la santé et de la sécurité au travail) ainsi que les détenteurs du monitorat SST (sauveteur secouriste du travail) bénéficieront d'une bonification accordée par la vice-rectrice dans le cadre de ce mouvement interne.

Le seul lycée d'État est situé sur l'île de Wallis. Les enseignants qui candidatent à une affectation sur l'île de Futuna (collège de Sisia ou collège de Fiua), qui auraient des enfants scolarisés ou à scolariser en lycée ne pourront prétendre à une mutation sur l'île de Wallis au cours de la totalité de leur séjour.

L'attention des candidats est attirée sur les conditions climatiques particulières du territoire (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à trois vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis.

Les enseignants candidats à une affectation à Wallis-et-Futuna sont fortement incités à consulter le site internet du vice-rectorat afin d'avoir un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie sur le territoire.

### 1. Enseigner à Wallis-et-Futuna

Une affectation sur le territoire implique de la part des candidats un engagement professionnel et périscolaire importants. Compte tenu de l'absence d'inspecteurs en résidence, un **rapport d'inspection récent** (moins de deux ans si possible) est exigé pour être affecté à Wallis-et-Futuna.

L'action pédagogique s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et en respecte les principes. Néanmoins, une **capacité d'adaptation** à des publics scolaires différents de ceux rencontrés en métropole est requise (pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants). Les agents doivent montrer une réelle aptitude à comprendre les traits spécifiques de l'environnement culturel et disposer d'un bon sens relationnel. Il est notamment important de considérer le fait que le wallisien et le futunien sont les langues utilisées dans la vie quotidienne par la population locale. Une attention particulière sera donc portée aux candidatures des enseignants en français qui justifient d'une expérience en français langue étrangère.

Compte tenu des dimensions des deux îles et du faible volume horaire dispensé dans certaines disciplines, les candidats peuvent être amenés à effectuer des compléments de service dans un ou plusieurs autres établissements. Dans certains cas, il pourra être demandé aux enseignants d'assurer une partie de leur service dans une autre

matière que celle qu'ils enseignent habituellement en tenant compte de leur formation.

L'enseignement primaire est concédé dans le territoire à la mission catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

Le territoire ne comptant qu'une cinquantaine de chambres d'hôtel, des contacts pris depuis la métropole avec des collègues déjà installés peuvent s'avérer utiles, au moins pour l'hébergement des premiers jours. Le vice-rectorat dispose d'une liste de logements offerts à la location qu'il met à disposition des nouveaux arrivants afin de les aider dans leur recherche personnelle.

## 2. Conditions sanitaires et instauration d'une procédure médicale

D'une manière générale, les conditions sanitaires sur le territoire, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important de la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

**Les personnels dont la candidature est retenue pour une affectation à Wallis-et-Futuna devront obligatoirement pratiquer un examen médical destiné à vérifier leur aptitude à servir dans cette collectivité. Ils devront dans ce cadre se présenter auprès du médecin de prévention du cabinet interministériel du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui devra attester de l'absence de contre-indication à un séjour dans cette collectivité. Les modalités pratiques de cette visite médicale seront précisées dans un courrier qui sera adressé à chaque agent retenu pour une affectation dans ce territoire au cours du mois d'octobre 2018. Les candidats devront faire parvenir au bureau DGRH B2-2 avant le 16 novembre 2018 l'avis recueilli. À défaut, l'affectation ne sera pas prononcée. Seuls les agents ayant reçu un avis favorable verront leur candidature définitivement retenue et recevront un arrêté d'affectation.**

L'attention des personnels affectés à Wallis-et-Futuna est particulièrement appelée sur le fait que les ressources médicales disponibles à Wallis-et-Futuna se limitent à deux établissements hospitaliers. Il n'y existe aucune pratique libérale de la médecine. Les examens et soins d'urgence qui ne peuvent être dispensés sur le territoire nécessitent une évacuation sanitaire vers la Nouvelle-Calédonie, voire l'Australie (délai de cinq heures dans le meilleur cas). Les évacuations sanitaires sont prises en charge par le vice-rectorat pour le transport du malade (article 60 du décret n° 98-944 modifié du 22 septembre 1998) et par l'Agence de santé pour les soins lorsque l'état de santé d'un agent ou de l'un des membres de sa famille le nécessite. Les évacuations sanitaires pour des soins de confort, de prothétique dentaire et d'orthodontie (liste non exhaustive) ne sont pas prises en charge.

### Hôpital de Sia à Wallis

- Plateau technique de médecine curative :

1 service d'urgence - 1 unité de médecine polyvalente (21 lits) - 1 unité de chirurgie (16 lits) et un bloc opératoire - 1 unité de réanimation (2 lits) - 1 unité de maternité (14 lits et 2 salles d'accouchement) -

1 laboratoire d'analyses médicales - 1 service de radiologie - 1 service de consultations externes - 1 salle de rééducation fonctionnelle - 1 pharmacie - 1 service de PMI - 1 pôle de prévention

- Equipe médicale et paramédicale :

1 chirurgien généraliste - 1 anesthésiste réanimateur - 1 gynécologue obstétricien - 2 médecins généralistes - 1 pharmacien biologiste - 1 biologiste - 1 pharmacien - 1 infirmier anesthésiste - 4 sages-femmes (dont 2 autorisées) - 2 masseurs kinésithérapeutes - 30 infirmiers - 7 aides-soignants

- Pour les trois dispensaires (Hahaké, Hihifo, Mua) :

5 médecins généralistes, infirmières, personnels d'éducation pour la santé et antenne de pharmacie - 3 cabinets dentaires

### Hôpital de Kaleveleve à Futuna

- Plateau technique de médecine curative :

1 salle d'urgence - 1 unité de médecine polyvalente de 15 lits - 1 unité de maternité (3 lits) (1 salle d'accouchement) - 1 unité de consultation - 1 antenne du laboratoire - 1 salle de radiologie conventionnelle - 1 antenne de pharmacie centrale - 1 service de PMI - 1 cabinet dentaire

- Equipe médicale et paramédicale :

3 médecins généralistes - 1 sage-femme puéricultrice - 3 sages-femmes autorisées - 1 chirurgien-dentiste - 8 infirmiers (dont 2 autorisés) - 1 kinésithérapeute - 4 aides-soignantes

- Soins dentaires à Wallis et à Futuna : pas de prothèse - pas d'orthodontie.

Par ailleurs, il n'y a pas de pharmacie d'officine.



## Mouvement du personnel

### Conseils, comités, commissions

#### Désignation des membres de la commission consultative instituée au titre de l'article 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale

NOR : MENI1800114A

arrêté du 9-5-2018

MEN - MESRI - BGIG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 9 mai 2018, sont désignés en qualité de membres de la commission consultative instituée au titre de l'article 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale et présidée par Caroline Pascal, doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale :

#### **Les sept inspecteurs généraux de l'éducation nationale dont les noms suivent :**

- Véronique Éloi-Roux ;
- David Helard ;
- Marie-Hélène Leloup ;
- François Louveaux ;
- Monsieur Paul Raucy ;
- Olivier Sidokpohou ;
- Anne Szymczak.

#### **Les sept directeurs de l'administration centrale ou des établissements publics sous tutelle dont les noms suivent :**

- Édouard Geffray, directeur général des ressources humaines ;
- Jean-Marc Huart, directeur général de l'enseignement scolaire ;
- Marie-Anne Lévêque, secrétaire générale du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Pierre-François Mourier, directeur du Centre international d'études pédagogiques ;
- Monsieur Michel Quéré, directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions ;
- Monsieur Michel Reverchon-Billot, directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;
- Fabienne Rosenwald, directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

#### **Les sept professeurs des universités dont les noms suivent :**

- Jean-Marc Berroir ;
- Olivier Bertrand ;
- Monsieur Pascal Guitton ;
- Christian Morzewski ;
- Aline Scouarnec ;
- Marc-André Selosse ;
- Hélène Thieulin-Pardo.